

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20180329\_5 du 29 mars 2018**

Service de la Vie Associative

---

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 22 mars 2018, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Joëlle SECHAUD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 28

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - François PERROT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Danielle KESSLER  
Bruno GENTILINI pouvoir à Sandrine GUILLEMIN  
Françoise POCHON pouvoir à Gilles LAVACHE  
Blandine BOUNIOL pouvoir à Louis PROTON  
Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Hubert BLAIN  
Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD  
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD

**Objet : Subventions supérieures à 23 000 € apportées par la Commune pour l'année 2018**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 19/03/2018

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commune d'Oullins décide de maintenir son effort au bénéfice de la vie associative et propose d'attribuer les subventions ci-dessous.

Conformément à la loi, une convention d'objectifs sera signée avec chaque association selon le modèle joint en annexe. Des conventions d'objectifs spécifiques seront proposées pour certaines associations : la Ludothèque et Oullins Centre-Ville.

<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT VERSÉES AU TITRE DE L'ACTIVITÉ GÉNÉRALE POUR L'EXERCICE 2018 (article 6574)</b>			
<b>Association</b>	<b>Montant de la subvention versée</b>	<b>Nomenclature fonctionnelle</b>	
Music'85	58 000 €	Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique
Musique O Parc	102 000 €	Fonction 3 Culture	311 - Expression musicale, lyrique et chorégraphique
ACSO Fonctionnement Golf Moreaud Saulaie	161 950 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes
ACSO Coordination secteur jeunes	18 300 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes
ACSO Petite enfance	174 350 €	Fonction 6 Famille	64 Crèches et garderies
ACSO Accueil collectif	9 780 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes
ACSO Parcours citoyen	2 000 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes
<b>Total ACSO</b>	<b>366 380 €</b>		
CASCOL Football	26 000 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives
La Fraternelle	32 500 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives
Oullins Sainte Foy Basket	28 000 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives
Patronage Scolaire Laïque d'Oullins (PLO) Fonctionnement	48 300 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives
PLO insertion par le sport	1 000 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives
PLO sport citoyen	1 000 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives
PLO contrat GRS	2 700 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives
PLO contrat natation synchronisée	2 000 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	415 - Manifestations sportives

PLO handicap	1 000 €	Fonction 5 Interventions sociales et santé	521 - Services à caractère social pour handicapés et inadaptés
Total PLO	56 000 €		
Ludothèque part contrat enfance	51 097 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes
Ludothèque apports et atouts du jeu	3 100 €	Fonction 6 Famille	63 - Aides à la famille
Ludothèque fonctionnement	3 900 €	Fonction 6 Famille	63 - Aides à la famille
Total Ludothèque	58 097 €		
Maison des jeunes et de la culture (MJC)	230 000 €	Fonction 4 Sport et jeunesse	422 - Autres activités pour les jeunes
Oullins Centre-Ville Management Centre- Ville	32 900 €	Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands
Oullins Centre-Ville Animation	40 000 €	Fonction 9 Action économique	94 – Aides au commerce et aux services marchands
Total Oullins Centre- Ville	72 900 €		
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 029 877 €</b>		

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

Ne prenant pas part au vote :

Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON

Madame Joëlle SECHAUD et Monsieur Raphaël PERRICHON ne participent pas au vote en raison de leurs qualités de membres de l'Association des Centres Sociaux d'Oullins (ACSO).

**APPROUVE** les montants des subventions accordées aux associations conformément au tableau ci-dessus.

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées pour un montant total de 1 029 877 € (un million vingt neuf mille huit cent soixante dix sept euros).

**APPROUVE** les conventions d'objectifs annexées.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2018 au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /    au        /        /

Le Maire,  
Clotilde POUZERGUE

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix huit, le vingt neuf mars**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**Clotilde POUZERGUE**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*